ERADICONS LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES HANDICAPÉES !

Aujourd'hui, 25 novembre 2021

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

rappelant que :

- *la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes* fait obligation aux États parties, en vertu de l'article 15, d'accorder aux femmes l'égalité avec les hommes devant la loi, une capacité juridique identique et les mêmes possibilités d'exercer cette capacité ;

- la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, en vertu de l'article 13, fait obligation aux États parties d'assurer aux personnes handicapées un accès effectif à la justice sur la base de l'égalité avec les autres, notamment en prévoyant des aménagements procéduraux et des aménagements adaptés à leur âge, afin de faciliter leur rôle effectif en tant que participant·es direct·es et indirect·es, y compris en tant que témoins, à toutes les procédures judiciaires, y compris aux stades de l'enquête et autres stades préliminaires ;

- l'Agenda *2030 des Nations Unies pour le développement durable*, à travers l'Objectif de développement durable 16, vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, à assurer l'accès à la justice pour tous et toutes et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue, entre autres cibles, de réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés ;

- *la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul) oblige les États à prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour exercer une diligence raisonnable afin de prévenir les actes de violence couverts par le champ d'application de la Convention, d'enquêter sur ces actes, de les punir et de les réparer. En outre, les Etats doivent également veiller à ce que les victimes bénéficient du droit à l'assistance judiciaire et à l'aide juridique gratuite dans les conditions prévues par leur droit interne.

- L'Union européenne reconnaît les principes d'égalité devant la loi, de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes dans ***la Charte des droits fondamentaux de l'UE*** (articles 20, 21 et 23) et s'est engagée à combattre la violence à l'égard des femmes en signant la Convention d'Istanbul. En outre, elle a l'obligation de prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des personnes handicapées en tant que partie à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.....

-La ***directive 2012/29/UE de l'Union européenne du 25 octobre 2012*,** établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, exige un soutien ciblé et intégré pour les victimes ayant des besoins spécifiques, telles que les victimes de violence sexuelle et les victimes de violence fondée sur le genre, et demande en outre que les besoins spécifiques des victimes handicapées soient dûment pris en compte dans les communications et les évaluations des besoins de protection spécifiques ;

- Le document de la Commission européenne intitulé "***Une Union de l'égalité : Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025"*** de la Commission européenne reconnaît que les femmes souffrant de problèmes de santé et de handicaps sont plus susceptibles de subir diverses formes de violence et engage la Commission à élaborer et à financer des mesures visant à lutter contre les abus, la violence, la stérilisation forcée et l'avortement forcé.

- ***L'"Union de l'égalité" de la Commission européenne : Stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030"***, la Commission européenne s'engage à accorder une attention particulière aux femmes handicapées, qui sont deux à cinq fois plus susceptibles d'être victimes de violences que les autres femmes, et à assurer une approche transversale des aspects de la violence et des abus liés au handicap dans les futures politiques européennes concernées.

Le Forum européen des personnes handicapées souhaite condamner la situation dans laquelle se trouvent des milliers de femmes handicapées dans l'Union européenne, victimes de maltraitance misogyne à l'encontre des femmes ou risquant sérieusement d'en être victimes. En outre, ces femmes handicapées se heurtent à d'innombrables obstacles lorsqu'elles revendiquent leurs droits devant la loi et sont laissées sans protection par un système judiciaire qui prétend garantir des droits mais qui, néanmoins, exclut précisément les personnes les plus vulnérables et qui, par conséquent, courent un plus grand risque d'être victimes de violences.

En raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une augmentation de l'exclusion, de la violence et des inégalités sociales dans tous les États membres de l'Union européenne, les politiques publiques d'urgence pour lutter contre la violence à l'égard des femmes ont, une fois de plus, négligé les femmes handicapées dans l'accès à la justice, un instrument essentiel pour pouvoir exercer effectivement ses droits, indemniser les victimes et prendre position contre la discrimination et la violence.

En tant que femmes handicapées, nous nous heurtons, dans tous les Etats membres de l'Union européenne, à un système de justice effroyablement patriarcal et validiste. Dans la pratique, les femmes handicapées se voient refuser l'accès à la justice non seulement en raison des obstacles à l'accessibilité et du manque d'aménagements procéduraux au sein du système judiciaire et du fait que l'assistance juridique est inabordable, mais aussi, et c'est le plus blessant, en raison des barrières mentales, de la réticence, des stéréotypes et des préjugés dont font preuve les magistrat·es, les procureur·es, les expert·es juridiques et les forces de l'ordre à l'égard des rares femmes handicapées qui osent dénoncer les violations de leurs droits fondamentaux.

En fait, les acteurs et actrices du système judiciaire sont souvent réticent·es à accorder du crédit aux témoignages des femmes handicapées et n'engagent souvent pas de poursuites dans les cas d'actes violents à l'encontre de femmes handicapées, parce qu'il faut davantage de ressources pour prouver la capacité de la victime à donner son consentement et à témoigner, ou en raison de leur identité linguistique ou culturelle, comme les femmes sourdes ou sourdes et aveugles. Les rares décisions de justice concernant les femmes handicapées, au lieu de les protéger, ne respectent pas pleinement leurs droits fondamentaux. Un formalisme excessif dans les procédures et un langage différent et spécifique avec lequel la plupart des citoyen·nes ne sont pas familier·es, contribuent à rendre les procédures judiciaires incompréhensibles pour les femmes handicapées ordinaires et en particulier celles qui ont un handicap intellectuel ou psychosocial ou d'autres limitations dans l'accès à la communication et à l'information.

Bien que le droit à l'assistance juridique gratuite soit reconnu dans certains pays de l'Union européenne aux personnes qui peuvent démontrer qu'elles n'ont pas les moyens d'intenter une action en justice, aux femmes victimes de violence et à d'autres groupes sociaux, il est nécessaire d'étendre ce droit à toutes les femmes handicapées qui sont victimes de discriminations multiples ou intersectionnelles en raison de leur sexe et de leur handicap.

Il existe de nombreuses questions qui, en une journée contre la violence comme aujourd'hui, nous amènent à prendre la parole et à DEMANDER ce qui suit :

1. L'Union européenne doit ratifier de toute urgence *la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul).

1.2. L'Union européenne doit adopter des lois et des politiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris une directive européenne criminalisant toutes les formes de violence masculine à l'égard des femmes et des filles (y compris la stérilisation forcée), et fournissant une assistance et un soutien à toutes les femmes et les filles victimes, et ajouter la violence fondée sur le genre à la liste des crimes de l'UE.

2.3. Une enquête à grande échelle, au niveau européen, sur la violence à l'égard des femmes handicapées, afin de déterminer la situation réelle et de pouvoir élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées en réponse à ce grave problème.

3.4. Des mesures visant à garantir dans tous les États membres de l'Union européenne la pleine inclusion et l'accessibilité de tous les programmes et services spécialisés destinés aux femmes victimes de violence, ainsi qu'une formation sur les caractéristiques spécifiques du handicap par rapport à la violence masculine à l'égard des femmes.

4.5. Des mesures visant à promouvoir et à garantir l'accès à la justice des femmes handicapées, y compris celles qui sont juridiquement incapables, dans le cadre de mécanismes de prise de décision substitués (telles que la tutelle ou la curatelle), tout en assurant la pleine accessibilité de toutes les garanties procédurales, notamment par la mise en place d'aménagements procéduraux adaptés à l'âge, l'accès à l'information et à la communication et le soutien humain et technologique choisi par les femmes handicapées elles-mêmes dans leurs rapports avec le système judiciaire.

5.6. Des protocoles opérationnels interinstitutionnels au niveau national impliquant les organismes chargés de l'application de la loi, les membres de l'appareil judiciaire, les procureur·es, les avocat·es et tou·tes les autres acteurs et actrices concerné·es afin de garantir que les femmes handicapées bénéficient d'un plein accès à la justice.

6.7. L'Union européenne et ses États membres doivent promouvoir des programmes de formation destinés à tous les acteurs et toutes les actrices du système judiciaire afin d'éradiquer les obstacles symboliques, les préjugés et les idées préconçues sur les femmes handicapées.

PAS UNE FEMME DE MOINS !

DES FEMMES HANDICAPÉES AUTONOMES, VISIBLES ET DIVERSES

AFFIRMONS NOTRE DROIT À UNE VIE EXEMPTE DE VIOLENCE